RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC — Consultation privée | lot unique Maintenance SSI

ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE — ÉTABLISSEMENTS SAINTE-MARIE ALPES-MARITIMES

Consultation privée | Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) | *Référence* : **NI26T011**

1. Identification de la consultation

Acheteur : Association Hospitalière Sainte-Marie / Établissements Sainte-Marie Alpes-Maritimes, représenté par Madame Virginie MOURARET – Directrice de Territoire des Etablissements Sainte-Marie des Alpes-Maritimes.

Objet : Maintenance des systèmes de sécurité incendie des sites CHSM, IFSI, MAS L'Oustaou et ATA.

Référence consultation : **NI26T011**

Contact achats : Responsable Achats – Monsieur BONNEL Antoine / 04 93 13 56 14 – antoine.bonnel@ahsm.fr

2. Cadre de la consultation

Il s'agit d'une consultation contractuelle organisée par un acheteur de droit privé. Le présent RC décrit des règles de mise en concurrence librement retenues par l'acheteur, sous réserve de son régime juridique réel. Il ne constitue pas, en lui-même, un avis d'appel d'offres soumis au Code de la commande publique. Lot unique, avec quatre entités de facturation et un contrat de services dont le chiffrage repose sur quatre ans conformément au CCTP.

3. Composition du dossier

- Le présent règlement de consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE) à compléter et signer.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le CCTP Maintenance SSI 2026 et ses annexes techniques.
- Le classeur DPGF et BPU « DPGF et BPU maintenance SSI CH SAINTE MARIE V1.xlsx ».
- Le tableau « Pénalités.xlsx », intégré aux conditions contractuelles après mise en cohérence.

4. Calendrier et modalités de remise des offres

Étape	Modalité
Envoi du dossier	Mise en publicité le 30 Octobre 2026
Visite des sites	OBLIGATOIRE – Prise de RDV – D.BARET (david.baret@ahsm.fr + jeanmichel.borriglione@ahsm.fr 04 93 13 56 40
Date limite des questions	10 jours avant la DLRO
Date limite de remise	30/11/2026 à 12h00
Remise	A compléter via la plateforme AWS via le site https://www.ahsm.fr/appels-offres/
Durée de validité des offres	6 mois

Les réponses aux questions présentant un intérêt général et les modifications du dossier seront transmises de manière équivalente aux candidats consultés. L'acheteur pourra reporter la date limite en cas de modification substantielle.

5. Conditions de participation

Chaque candidat peut répondre seul ou en groupement, sous réserve d'identifier le mandataire, les cotraitants et la répartition des prestations. Les sous-traitants appelés à intervenir sur le SSI doivent être identifiés, habilités et soumis à validation conformément au CCAP et au CCTP. Les candidats doivent démontrer leur capacité à intervenir sur matériels Siemens, avec qualification APSAD F7, techniciens disposant des niveaux d'accès III et IV et pièces justificatives des habilitations constructrices requises.

6. Documents composant la candidature

- Présentation de l'entreprise, identification légale et coordonnées du référent de l'offre.
- Attestation(s) d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation.
- Références récentes comparables en milieu hospitalier/ERP et moyens humains disponibles localement.
- Justificatifs APSAD F7, formations, habilitations niveaux III/IV et autorisations constructeur adaptées aux équipements installés.
- Identification des sous-traitants et présentation de leurs moyens, le cas échéant.

7. Documents composant l'offre

- Acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée.
- CCAP et CCTP acceptés ou tableau distinct des réserves explicitement identifié ; l'absence de réserve ne permet pas de modifier les pièces.
- DPGF et BPU renseignés intégralement en prix HT, dans le format Excel fourni, sans suppression des lignes ; total annuel HT par site et total annuel HT global.
- Mémoire technique : organisation des maintenances, calendrier par site, accès III/IV, astreintes, gestion des pannes, stocks, télédiagnostic, DESIGO/UAE, suivi des programmations, contrôles, reporting et réversibilité.
- Mémoire de développement durable demandé au CCTP : recyclage, consommables, déchets, organisation des déplacements et engagements mesurables.
- Propositions d'éclaircissement des discordances repérées dans le dossier, sans modification unilatérale des engagements.

8. Présentation des prix et périmètre

Le candidat remet une offre pour l'intégralité du lot, en distinguant les quatre entités de la DPGF. Le prix annuel HT de chaque entité doit inclure les prestations prévues au CCTP : maintenance préventive, interventions correctives, astreinte selon site, DAS, pièces incluses, renouvellements et engagements documentaires. Les prix BPU sont indiqués hors taxes. Les remplacements de détecteurs sont à chiffrer en tenant compte des volumes indiqués au CCTP : 397 DAI CHSM, 157 DAI MAS, 29 DAI ATA, lissés sur quatre ans ; les périmètres IFSI et quantités exactes résultent des annexes et des lignes DPGF à vérifier par le candidat.

9. Visite des sites et questions

Compte tenu des contraintes d'accès aux unités de soins et de la continuité de sécurité incendie, l'acheteur recommande une visite technique encadrée. Les visites ne constituent pas un droit d'accès libre aux locaux ni aux systèmes informatiques. CF CCAP. Les questions sont à adresser uniquement au contact technique (Sécurité incendie) indiqué.

10.1 Analyse et sélection des offres

Grille de notation :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	60.0 %
2.1 - Expérience sur le même type d'établissement	*20.0 %*
2.2-Capacités Techniques : *2.21 - Moyens Humains et matériels alloué au marché - 10 points* *2.22 - Qualification APSAD F7 - 10 points* *2.23 - Télémaintenance - 10 points*	*30.0 %*
2.3 - Développement Durable/ RSE	*10.0 %*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Les critères sont notés sur 20.

Les sous-critères sont notés sur 20.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.2 Négociation

Après une première cotation des offres effectuée sur la base des critères mentionnés à l'Article 10 du présent Règlement de la consultation, l'acheteur pourra engager des négociations.

En cas de recours aux négociation, celles-ci seront menées avec les deux candidats les mieux classés.

Les modalités de ces négociations, seront précisées aux candidats concernés une semaine avant. **L'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sans négociation.**

11. Réserves, conformité et offres alternatives

Les réserves contractuelles doivent figurer dans un tableau distinct identifiant la clause concernée, le texte demandé et son impact financier/technique.

Variantes : *Les variantes ne sont pas autorisées.*

12. Confidentialité et protection des informations

Les plans et données SSI communiqués sont confidentiels, réservés à la préparation de l'offre. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers que dans la stricte mesure nécessaire, sous engagement de confidentialité. Les données de patients et personnels ne doivent pas être recueillies pendant les visites.